

COMMUNIQUE DE PRESSE

Wallis, le 06/05/2026

L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE COMMUNIQUE

AIDE au FRET

Vous avez **jusqu'au 31 juillet 2026** pour déposer vos dossiers

Pour le lancement de la campagne 2026 de « **l'AIDE au FRET** » et si vous souhaitez en bénéficier :
→ Prenez connaissance des modalités d'attribution de cette aide financière et du formulaire (ci-joint) ;
→ Pour vous informer, retirer et déposer un dossier, rapprochez-vous du Service des Affaires Économiques, du Développement et du Tourisme par téléphone au 72.11.23 ou par mail aux adresses suivantes :
malia.musumusu@adsup.wf ou marie-pierre.tafilagi@adsup.wf

Conditions d'éligibilité :

Toutes entreprises exerçant une activité de :

- production,
- collecte,
- transit,
- regroupement,
- tri,
- traitement de déchets,

peuvent bénéficier de l'Aide au Fret.

La base éligible de l'aide est égale au coût hors taxes des dépenses de transport maritime ou aérien le plus économique incluant les frais d'assurances, les frais de manutention et de stockage avant enlèvement et s'agissant des déchets, les coûts spécifiques de conditionnement, de contrôles de sûreté et de sécurité d'affrètement :

- des matières premières ou produits importés par l'entreprise depuis l'Union européenne ou les pays tiers ou acheminés depuis ces collectivités territoriales pour y entrer dans un cycle de production ;
- des matières premières ou produits issus de la production locale expédiés vers l'Union européenne, y compris vers ces collectivités territoriales ;
- des déchets importés de l'Union européenne, y compris depuis ces collectivités territoriales ou des pays tiers, aux fins de traitement ;
- des déchets expédiés vers l'Union européenne, y compris vers ces collectivités territoriales, aux fins de traitement.

Pour les déchets importés depuis ou expédiés vers Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Wallis et Futuna, l'aide au fret ne couvre que les dépenses liées au transport de déchets non dangereux destinés à des opérations de valorisation.

Disposition financière :

L'aide au fret ne peut dépasser 50 % de la base éligible. Aucune autre aide directe ne peut être attribuée au titre des dépenses objet de l'aide.



Thierry DOUSSET